

DEMARCHES PREALABLES A LA CREATION D'UNE SARL OU EURL

Avant de rédiger vos statuts, il est nécessaire d'accomplir certaines démarches :

- Activité réglementée

Débit de boissons, transports, service à la personne, ambulancier, activité immobilière, gardiennage, courtier en assurance.... Vérifiez que le gérant remplit bien les conditions requises (diplômes, qualification professionnelle, expérience...) auprès des organismes concernés.

- Déterminer l'adresse du siège

Bail commercial, contrat de domiciliation, contrat de sous location, contrat de mise à disposition, domicile du gérant : la société peut être domiciliée dans le local d'habitation du gérant sous réserve d'en informer le propriétaire du local (autorisation du propriétaire).

- Déposer les fonds

Pas de capital minimum exigé.

Les fonds doivent être déposés soit dans un établissement bancaire, soit à la caisse de dépôts et consignation, soit chez un notaire ou un avocat. Ils seront débloqués sur présentation par le gérant d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait Kbis).

Si vous avez des apports en nature :

Un commissaire aux apports doit être désigné, sauf lorsque les trois conditions sont réunies :

- La valeur de chaque apport est inférieure à 7500 euros,
- La valeur totale de l'ensemble des apports n'excède pas la moitié du capital social,
- Une décision expresse de non désignation du commissaire aux apports doit être prise à l'unanimité des associés et annexée dans les statuts.

Démarches liées à l'adoption des statuts

- Choisir une dénomination sociale :

Par précaution, vous pouvez vous assurer auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) que le nom choisi n'est pas déjà utilisé par une autre entreprise ou n'a pas fait l'objet d'un dépôt de marque.

NT 16/12/2011

- Rédiger les statuts :

La rédaction de vos statuts est importante et a des conséquences juridiques, fiscales, et sociales. *Nous vous conseillons de prendre contact avec un mandataire (Avocat, Notaire ou Expert Comptable).*

Dans les 30 jours qui suivent leur signature, les statuts doivent être enregistrés, à titre gracieux, auprès des services fiscaux du siège de la société ou du domicile de l'un des associés (cette formalité peut être effectuée après le dépôt du dossier au CFE).

- Nommer un ou plusieurs gérants :

Il peut être désigné soit dans les statuts, soit par une assemblée générale.

Le gérant ou les gérants qui sont majoritaires cotisent en tant que TNS (Travailleur Non Salarié) auprès du RSI (Régime Social des Indépendants). *ATTENTION* si il y a plusieurs gérants ont additionnent les parts sociales de chaque gérant, ce qui donne lieu souvent à un collège de gérance majoritaire donc TNS, de même pour les associés mariés ou pacés au sein de la société.

Lors de l'inscription au CFE il vous sera demandé d'opter pour un organisme conventionné (la RAM DE PICARDIE, SAMSI RADIANCE ou UMCAP)

- Etablir un état des actes accomplis au nom et pour le compte de la société en formation

Tant que la société n'est pas immatriculée au registre du commerce et des sociétés, elle n'a pas la personnalité morale et ne peut donc prendre d'engagements. Pendant la période de formation, les futurs associés auront cependant des dépenses à faire, voire des contrats à signer. Ces engagements seront relatés dans un acte qui sera annexé aux statuts, la signature des statuts par les associés vaudra alors reprise de ces actes par la société.

- Publier un avis de création dans un journal d'annonces légales

Il doit mentionner, la dénomination, le cas échéant le sigle, la forme juridique, l'objet, l'adresse du siège social, la durée, le capital, le nom, prénoms et adresse du ou des dirigeants ainsi que le registre du commerce et des sociétés auprès duquel la société sera immatriculée. Si la

société est à capital variable, l'avis doit en faire mention ainsi que le montant du capital minimum.

- Démarches liées à la location-gérance ou l'achat du fonds de commerce

Location gérance

Etablir et signer le contrat de location gérance, celui-ci doit être enregistré auprès des services fiscaux.

Publier l'avis dans un journal habilité.

NT 16/12/2011

Achat du fonds de commerce

Etablir et signer un acte d'acquisition du fonds de commerce auprès d'un professionnel, l'enregistrer auprès des services fiscaux et publier un avis dans un journal d'annonces légales.

- Régime fiscal

Lors de l'inscription au CFE il vous sera demandé votre régime fiscal (voir avec votre expert comptable ou les impôts).

- Bon à savoir

Prévoir d'indiquer le nom de la société sur la boîte aux lettres et se faire connaître auprès de la poste,

Acheter dans une librairie spécialisée les livres réglementés comme le registre d'assemblées, livre inventaire...